

Livret Accueil





Le livret d'accueil reprend le fonctionnement général du CSAPA Delta. Ce dernier est expliqué au 1er Rendez-vous lors de la présentation de la structure. Il est disponible en salle d'attente et sur notre site internet. Chaque personne peut demander à en avoir une version papier.

Le CSAPA Delta mène des interventions dans les domaines de l'accompagnement, du soin, de la prévention et de la réduction des risques auprès de toute personne concernée par une conduite addictive allant de l'usage simple jusqu'à la dépendance (produits psychoactifs, jeux d'argent et de hasard, jeux vidéo ...) mais également de leur entourage et proches.

Les entretiens se font sur rendez-vous, sont gratuits et peuvent être anonymes si la personne le désire. Nous recevons les personnes à partir de 16 ans sur nos consultations jeunes consommateurs (CJC).

Les Missions &

Services



En cohérence avec le cadre légal, les missions obligatoires du CSAPA Delta se déclinent autour des axes suivants :

- Accueillir la personne dans toutes ses dimensions, avec respect, bienveillance, empathie, non jugement
- Réaliser une évaluation médicale, psychologique, sociale et éducative. Il est nécessaire d'évaluer les attentes et les besoins. Au-delà de l'intérêt porté aux pratiques, aux modes d'usages et à la fréquence des consommations, nous sommes attentifs à considérer la personne dans sa globalité
- **A c c o m p a g n e r** dans la pluridisciplinarité et orienter
- L'équipe du CSAPA Delta est pluridisciplinaire (Assistantes Sociales, Educateurs Spécialisés, Psychologues, Infirmières, Médecins, Psychiatres, Pharmacienne, Plasticiennes...). Elle s'appuie sur l'ensemble des ressources de l'association ainsi que sur celles des partenaires lorsque la situation le nécessite

R é d u i r e l e s r i s q u e s

Le CSAPA a pour mission de mettre en œuvre des actions de Réduction des Risques et des Dommages (RdRD). Nous proposons ainsi du

matériel, une discussion autour des pratiques de consommation et une orientation vers le CAARUD Tarmac de notre association en fonction des besoins de la personne

Les CSAPA ont des missions facultatives qui sont également proposées sur le CSAPA Delta :

- **Consultations de proximité et repérage précoce des usages nocifs** : les consultations jeunes consommateurs (CJC) pour les moins de 25 ans
- **Activités de prévention** : participer ou mettre en œuvre des actions de prévention collectives
- **Accompagnement des addictions sans substances** (Jeux d'argent et de hasard, jeux vidéos/écran...)
- **Intervention en milieu carcéral** à la maison d'arrêt de Valenciennes en tant que CSAPA référent (préparation du projet de sortie des personnes détenues ayant une conduite addictive.) et à l'EPM de Quiévrechain (consultation jeunes consommateurs)
- **Activité résidentielle** : nous disposons de six appartements thérapeutiques

- **Consultation entourage** : temps pour les proches en difficultés face aux conduites addictives de leur entourage, consultations en individuel ou en groupe
- **Groupes d'échanges de pratiques** pour les professionnels du secteur ayant des questionnements par rapports à des accompagnement réalisés en lien avec des consommations
- Activités pour l'ensemble des personnes suivies sur le service : arts plastiques, marche, vie quotidienne, sortie Détours (accompagnement extérieur pour aller au bowling, cinéma, théâtre, compétition sportive...)
- Faire de la Prévention un principe d'intervention à part entière. Nous nous inscrivons pour cela dans une démarche de Prévention secondaire, à savoir, diminuer la prévalence d'une maladie dans une population. Nous rencontrons essentiellement des personnes concernées de près ou de loin par la problématique des addictions
- La bientraitance est une démarche continue qui s'inscrit dans les actions des professionnels (penser, agir, etc.) visant: à une prise en charge globale du patient, adaptée à ses besoins, au respect de sa personne, de son histoire, de ses droits, à établir une relation de confiance et d'écoute, à proposer un accompagnement individualisé.

Principes d'intervention :

- Créer du lien et favoriser l'émergence d'une demande
- Co-construire un projet, soutenir et prendre soin
- Participer à la veille sanitaire
- Aller vers : la mobilité peut être un frein à la démarche de soin. Nous avons ainsi fait le choix de mettre en place des permanences avancées pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer jusque Valenciennes.

Garantir la qualité des pratiques professionnelles

L'accompagnement au sein du CSAPA Delta

Cela commence par la prise de rendez-vous physique ou téléphonique avec l'un de nos professionnels. Il n'y a pas besoin de papier d'identité ni de droits à jour pour être accompagné par notre équipe.

Quelques questions sont posées pour orienter au mieux la personne sur le service concerné : âge, lieu

d'habitation et la nature de la conduite addictive. Lors de la rencontre, le professionnel évalue l'étayage nécessaire afin de proposer un accompagnement global : médical, social, éducatif et psychologique.

Dossier individuel

Il est constitué tout au long de l'accompagnement. Y figurent le travail mené par l'équipe avec la personne, les informations nécessaires à son accompagnement, le projet individuel. Toutes les informations sont confidentielles. Le dossier est consultable par l'utilisateur sur demande et en présence de l'équipe éducative. Le consentement est libre et éclairé.

Cela signifie que l'utilisateur participe activement à toutes les décisions qui le concernent : Accompagnement, actes de la vie quotidienne, logement, soins, activités, enregistrement de données personnelles.

Donner son consentement signifie « dire oui ».

Le professionnel demande à la personne si elle est d'accord avant de faire quelque chose avec ou pour elle. Cette dernière a le droit de dire non ou de changer d'avis.

En aucun cas le consentement peut être présumé ou implicite, il doit être libre et éclairé :

- La personne décide seule, sans influence ni force
- En ayant et en comprenant toutes les informations utiles pour faire son choix, conscient des conséquences possibles.

Le consentement peut être oral ou écrit.

Plaintes et réclamations :

Si la personne estime que ses droits ne sont pas respectés, ou que l'accompagnement proposé n'est pas de qualité, elle peut émettre une réclamation au secrétariat de direction (secretariat@greid.fr), qui transférera au(x) service(s) concerné(s). La réclamation sera ensuite enregistrée et une réponse sera apportée par la direction.

Règlement de

fonctionnement



Vous êtes au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Greid.

Afin que nous puissions vous recevoir dans les meilleures conditions, nous vous prions de prendre connaissance du règlement de fonctionnement qui suit.

ARTICLE 1

Le Centre de soins situé 42 rue de Mons à Valenciennes est ouvert au public :

Lundi : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Mardi : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Mercredi : 9h00 à 12h30 - 15h30 à 17h00

Jeudi : 15h30 à 17h00

Vendredi : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h30

Ces temps sont l'occasion d'être accueilli pour un entretien, de prendre rendez-vous, récupérer du matériel de consommation...

Les entretiens se font sur rendez-vous. En dehors de ces plages, et de manière exceptionnelle, certains rendez-vous pourront être proposés.

ARTICLE 2

Ce règlement est affiché dans les locaux, accessible sur le site internet du Greid et expliqué à toute personne accueillie (et/ou à son représentant légal).

ARTICLE 3

Le Greid est un lieu d'accueil, d'écoute

et de soin où chacun est reçu dans le respect de la confidentialité et de la dignité.

L'accueil est non payant. Pour bénéficier d'un rendez-vous, il n'est pas nécessaire d'avoir des droits à jour. Vous pouvez également bénéficier de l'anonymat si vous le demandez.

ARTICLE 4

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, il vous est demandé de ne pas circuler dans les locaux sans y avoir été invité et de nous prévenir lorsque vous quittez l'établissement.

ARTICLE 5

Conformément à la loi, il est interdit de consommer des produits psychoactifs dans les espaces communs (alcool, produits illicites, médicaments ...).

Il est autorisé de fumer du tabac dans la cour.

ARTICLE 6

Les animaux sont tenus en laisse et sous la responsabilité de leur propriétaire. Les accueillants se réservent le droit de refuser leur entrée en fonction de la situation.

ARTICLE 7

Mesures en cas d'urgence et de situations exceptionnelles :

En cas de situation mettant en danger une ou des personnes, il vous est demandé de suivre calmement les consignes données et affichées.

Le personnel fera appel aux services

adaptés si besoin.

ARTICLE 8

Nous vous demandons d'adopter une attitude de respect pour les personnes et pour les lieux.

Tout objet considéré comme dangereux est interdit.

ARTICLE 9

En cas de non-respect du règlement et suivant la gravité des faits, des mesures seront prises : rappel du règlement, interruption temporaire de l'accueil pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'accompagnement.

Nous vous rappelons que tout fait de violence physique ou verbale, de vol ou de dégradation, entraînera des poursuites administratives et judiciaires.

ARTICLE 10

Le Greid étant un lieu accueillant du public, veillez à la sauvegarde de vos effets personnels dont nous ne pouvons assurer ni la garde ni la responsabilité.

ARTICLE 11

Conformément à la législation, vous pouvez avoir accès à votre dossier. Il vous suffit, pour cela, d'en faire la demande écrite auprès de la direction.

ARTICLE 12

Ce règlement de fonctionnement, après consultation des instances concernées, a été approuvé par

le conseil d'administration de l'association Greid le 04 octobre 2022. Il pourra être révisé à tout moment et sera, dans ce cas, soumis à une nouvelle validation. Il fera l'objet d'une révision au plus tard tous les cinq ans afin de l'ajuster à l'évolution de l'institution.

ARTICLE 13

Le service des appartements thérapeutiques et certaines activités encadrées par le personnel du Greid sont soumis à leur propre règlement de fonctionnement. Vous êtes priés de vous y conformer de surcroît.

Ce règlement a été établi au regard du décret n° 2003-1095

et des libertés

Charte des droits



ARTICLE 1

Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté. La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

Droit à l'information. La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant

dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas

possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux. La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la

nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

Droit à la protection. Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et

des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse Les conditions de la pratique religieuse. Y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Nous joindre/ prendre rendez-vous :

Le Centre de soins situé 67 avenue Villars à Valenciennes est ouvert au public :

- Lundi : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00
- Mardi : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h00
- Mercredi : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00
- Jeudi : 15h30 à 17h00
- Vendredi : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h30

Si vous êtes salariés, des consultations en soirée ou le samedi matin peuvent vous être proposées sur Valenciennes en dehors des horaires d'ouverture.

Nous pouvons également vous rencontrer sur nos permanences extérieures, les prises de rendez-vous se font sur simple appel au téléphone : **03 27 41 32 32**



Antenne CSAPA des Pays de Condé
4, rue Neuve
59163 Condé-sur-Escaut

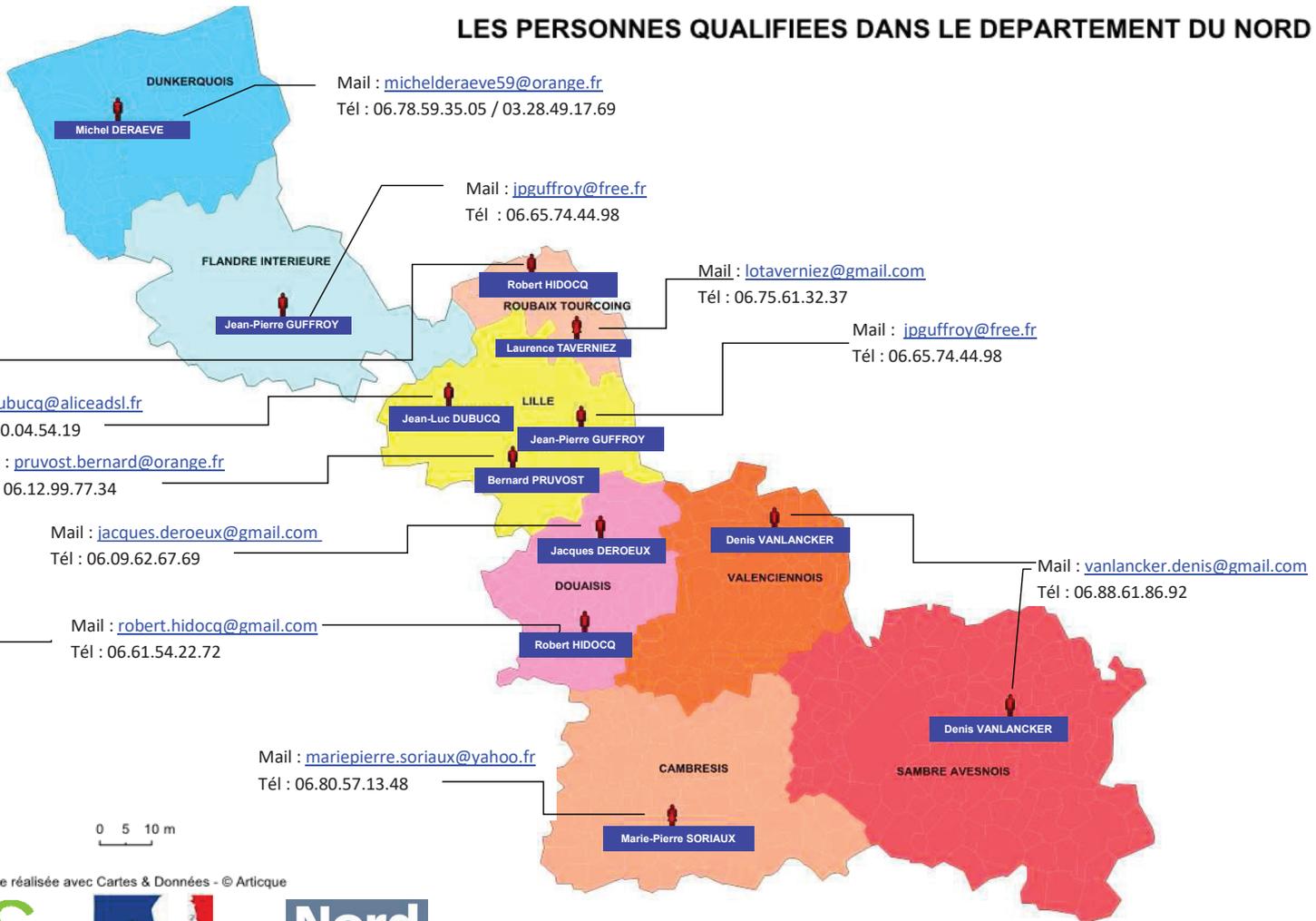


Denain
Dans les locaux de l'Intersecteur
d'alcoologie du Hainaut
59220 Denain 39/41 rue du Maréchal



Saint-Amand-les-Eaux
Dans les locaux de l'hôpital de
Saint Amand, Unité d'alcoologie
59230 Saint-Amand les Eaux 19 rue des anciens des AFN

LES PERSONNES QUALIFIEES DANS LE DEPARTEMENT DU NORD



En cas de difficulté en lien avec nos services, vous pouvez solliciter une personne qualifiée qui assurera le rôle de médiation